



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du mercredi 5 juillet 2023, à 20h

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le 5 juillet 2023 à 20h en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Rémy FRUCTUS

Absents excusés représentés : Stéphane HUET

Délégués suppléants : Patrick LEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 23 mai 2023 (annexe 01)

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (annexe 02)

III – ENVIRONNEMENT

- 1°) Autorisation à la Présidente pour signature de la convention de partenariat « Ressourcerie en Brionnais » avec le groupe SOLIF (annexes 03 et 03bis – délibération 2023-058)
- 2°) Autorisation à la Présidente pour signature du marché relatif au traitement des flux de déchèteries (10 lots), qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 29 juin prochain (annexes 04, 04bis, 04ter et 04quater – délibération 2023-059)

IV – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 1°) Autorisation à la Présidente pour signature de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SARL Foncière Atlon, prévoyant l'attribution d'une aide financière pour le projet d'agrandissement du site de production Audinnov, sur la zone d'activités du Pasquier à Varennes sous Dun (annexes 05 et 05bis – délibération 2023-060)
- 2°) Parc d'Activités de la Gare : objectifs et modalités de concertation pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Gare (annexe 06 – délibération 2023-061)
- 3°) Motion réseau ferroviaire (annexe 07 – délibération 2023-062)

V – PLUI

- 1°) Avis relatif au projet de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de La Clayette (annexes 08, 08bis et 08ter – délibération 2023-063)

VI – EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1°) Autorisation à la Présidente pour signature de la convention tripartite avec le Département et le Collège « les Bruyères » à La Clayette, pour l'utilisation des équipements sportifs du gymnase et de la piscine (annexes 09 et 09bis – délibération 2023-064)

VII – ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Proposition d'attribution d'une subvention de 2 000 € à La Marmite (Saint Maurice les Châteauneuf) permettant l'acquisition d'un minibus d'occasion (annexes 10 et 10bis – délibération 2023-065)
- 2°) Proposition des référents déontologiques élus et mission d'assistance et de conseil (annexes 11, 11bis, 11ter et 11quater – délibération 2023-066)

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Création de 16 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour le PEJ pendant la période estivale 2023 (annexe 12 – délibération 2023-067)
- 2°) Création de 2 emplois non permanents dans le cadre du développement d'agrément du Multi Accueil La Ritournelle sur le secteur de Chauffailles sur une durée de 12 mois (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024) (annexe 13 – délibération 2023-068)

3°) Création d'un emploi d'animateur à temps non complet pour une durée de 9 mois (du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024) au Centre de Loisirs de Chauffailles ([annexe 14 – délibération 2023-069](#))

IX – FINANCES

1°) Créances irrécouvrables ([annexe 15 – délibération 2023-070](#))

2°) DM n° 1 budget général ([annexe 16 – délibération 2023-071](#))

3°) DM n° 1 budget annexe Tiers Lieu ([annexe 17 – délibération 2023-072](#))

4°) Budget supplémentaire budget annexe Enfance et Temps Libre ([annexe 18 – délibération 2023-073](#))

X - DIVERS

La séance est ouverte à 20h.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que Gwenaëlle RADAIS, Directrice Générale des Services depuis le 1^{er} mai 2022, est en arrêt maladie, et, pour ne pas pénaliser la collectivité, a décidé de mettre fin à son détachement du Ministère de l'Intérieur. Madame la Présidente donne lecture de son courrier et explique qu'une nouvelle procédure de recrutement a été lancée. Puis elle présente Régine GOUILLON, DGS de la commune de Chauffailles, qui a été mise à disposition à la CCBSB et effectuera l'intérim dans l'attente du prochain recrutement.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 23 mai 2023 (PV 2023-04 du 23/05/2023)

Le procès-verbal est adopté avec 1 opposition et 41 voix pour.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 065 à 071)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Le Conseil n'émet pas de remarques et prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III – ENVIRONNEMENT

En préambule, Monsieur Fabrice DEJOUX, vice-Président en charge de l'environnement, informe les membres du Conseil que les factures de redevance ont été transmises en Perception, et distribuées sur une grande partie des communes de la CCBSB, provoquant une vague de mécontentement. Une première délégation de 6 agriculteurs de la FDSEA a été reçue le 26 juin dernier puis une manifestation lancée par une vingtaine d'agriculteurs lundi 3 juillet, qui ont été eux aussi reçus. Ceux-ci revendiquent la non-utilisation du service, leurs déchets étant remis à des filières de récupération. D'autre part, les agriculteurs de territoires voisins (Le Grand Charolais, Charlieu-Belmont Communauté) ne sont pas assujettis à la redevance. D'où le débat suivant : le coût des déchets produits par les agriculteurs doit-il être supporté par les autres usagers ? Le principe actuellement retenu par la CCBSB est que tout le monde paie pour avoir accès au service, dans un principe d'équité. Pour appliquer un tarif juste pour tous, aucune exonération n'est souhaitable. Les tarifs et les éventuelles exonérations seront donc discutés fin 2023 pour l'année 2024. Autre point notable : certains membres de conseils municipaux n'étaient visiblement pas au courant de la facturation de la redevance, ce qui montre que les informations n'ont pas été relayées par les membres du conseil de communauté dans les conseils municipaux. Madame la Présidente ajoute que des réunions publiques ont été organisées dans plusieurs communes, et différents supports de communication ont été mis à disposition : dans les journaux, site internet, application Brionnais Sud Bourgogne, Facebook, imprimés remis aux communes, avec la facture de la redevance... L'harmonisation à la redevance sur le territoire, les tarifs et la facturation aux professionnels ont été votés à l'unanimité des 46 membres du Conseil de Communauté. Les agriculteurs ont été invités à désigner des représentants pour discuter sur le sujet dans un groupe de travail qui se réunira à la rentrée prochaine. Madame la Présidente propose que l'exécutif se déplace dans les conseils municipaux pour répondre aux questions éventuelles sur ce sujet. Enfin, une nouvelle conférence de presse aura lieu le vendredi 7 juillet pour expliquer qu'il s'agit du premier acompte des 6 premiers mois de 2023, ce qui n'est pas clairement indiqué sur la matrice de la facture émise par la Perception de Charolles.

Jean-Pierre BONIN ajoute qu'il faut impérativement diminuer les charges, par exemple par le biais d'une collecte bimensuelle, au lieu d'hebdomadaire. D'autre part, si Le Grand Charolais ne fait pas payer les agriculteurs, il faut savoir que la redevance supportée par les autres contribuables est donc plus élevée : 300 €, au lieu de 227 € chez BSB. Si on exonère l'ensemble des professionnels, on fera peser sur les ménages une redevance estimée à 262 €, au lieu des 227 € actuels. Tous les déchets des professionnels ne sont pas traités par des filières, tous présentent un volume plus ou moins important à la collecte, que ce soit en déchèterie, au camion-poubelle ou dans les points de recyclage. La mise en place prochaine de la redevance incitative permettra de quantifier leur volume plus précisément.

Michel CANNET relativise le coût de la redevance *annuelle* de 227 € (soit 19 € par mois), à comparer avec un abonnement pour les portables de toute une famille de 100 € en moyenne *mensuels* (soit 1 200 €/an). Ce service est donc peu onéreux et permet d'éviter le stockage des tonnes de déchets sur nos lieux de vie.

1°) Autorisation à la Présidente pour signature de la convention de partenariat « Ressourcerie en Brionnais » avec le groupe SOLIF (annexes 03 et 03bis – délibération 2023-058)

Dans le but de favoriser le réemploi, Brionnais Sud Bourgogne avait signé une convention de partenariat depuis juillet 2019 avec la ressourcerie implantée à Chauffailles. Brionnais Sud Bourgogne avait fait l'acquisition de deux bennes (une pour la déchèterie de Chauffailles et une pour celle de La Clayette) permettant de collecter les déchets réemployables.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, Brionnais Sud Bourgogne souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2023 :

- Mise à disposition d'un employé de la ressourcerie sur les sites (jours et horaires à définir), chargé d'accueillir le public, de le sensibiliser

- et de collecter les déchets en bon état ou réparables et de gérer l'espace réemploi
- Facturation du coût de traitement à 100 € / tonne collectée
- Versement par Brionnais Sud Bourgogne d'un soutien exceptionnel de 5650 € en 2023, non reconductible, afin de soutenir la structure dans son développement et notamment dans le cadre de son changement de local.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention afin de définir l'ensemble des modalités du partenariat pour l'année 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention avec le groupe SOLIF qui gère la ressourcerie de Chauffailles, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- dit que la dépense est prévue au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Autorisation à la Présidente pour signature du marché relatif au traitement des flux de déchèteries (10 lots), qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 29 juin (annexe 04, 04bis et 04ter – délibération 2023-059)

Suite à la non-utilisation du renouvellement possible du marché de gestion des déchets pour l'année 2024, il est nécessaire de relancer une consultation. Les prestations ayant été scindées en deux marchés distincts, la délibération concernera uniquement le marché de traitement des flux de déchèteries.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

- Lot n°1 Broyage des déchets verts issus des plateformes de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°2 Traitement du bois issu des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°3 Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°4 Traitement des déchets gravats et terres (hors gravats plâtrés) issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°5 Traitement des déchets de gravats plâtrés issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°6 Traitement de la ferraille issue des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°7 Traitement des menuiseries vitrées / huisseries » issues des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°8 Traitement du plâtre issu des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°9 Gestion des déchets dangereux issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°10 Gestion des extincteurs issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et sera lancé pour 2 ans fermes, renouvelable deux fois par période de 1 an, soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Afin de respecter les délais règlementaires relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert, la publicité a été lancée le 28 avril 2023 pour une durée de 30 jours.

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des accords-cadres à bons de commande passés en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum, conclus avec un seul opérateur économique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles applicables et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les marchés relatifs au traitement des flux de déchèteries, attribués par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens, qui s'est réunie le 29 juin 2023. Les conseillers communautaires ont été informés des conclusions de la CAO lors de la présente séance du conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte de la décision d'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

N° lot	Désignation	Attribué à :	Montant total estimatif HT annuel :
Lot 1	Broyage déchets verts	Rhône Environnement	43 727.58 €
Lot 2	Traitement du bois	Secaf Chamfray	34 994.00 €
Lot 3	Traitement des non valorisables	Secaf Chamfray	282 800.00 €
Lot 4	Traitement des gravats et terres	Aiguilly Recyclage	3 850.00 €

Lot 5	Traitement des gravats plâtrés	Secaf Chamfray	16 500.00 €
Lot 6	Traitement de la ferraille	Purfer	-37 200 €
Lot 7	Traitement des menuiseries vitrées	Secaf Chamfray	18 900.00 €
Lot 8	Traitement de plâtre	Secaf Chamfray	22 275.00 €
Lot 9	Gestion des déchets dangereux	Edib	20 159.73 €
Lot 10	Gestion des extincteurs	DI Services	1 300.00 €

En réponse à la question de Guy DADOLLE, le lot 6 est en négatif car il s'agit d'une recette versée à BSB pour la reprise de la ferraille.

Fabrice DEJOUX explique en réponse à Bernard AUGAGNEUR qu'il est difficile d'établir une comparaison avec le marché précédent, sachant que les lots ne sont pas identiques. Par exemple, le broyage des déchets verts était chiffré à l'heure, tandis le prix est indiqué dans ce nouveau marché est à la tonne. L'évolution est surtout notable en ce qui concerne le coût de la benne déchèterie des non-valorisables, qui a doublé. A ce sujet, il est envisagé une table de tri de cette benne par les agents en déchèterie, pour en limiter au maximum le volume et en recyclant tout ce qui peut l'être.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer les marchés relatifs au traitement des flux de déchèteries, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, issus de la procédure d'appel d'offre ouvert, et attribué par la CAO,
- dit que les dépenses sont prévues au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1°) Autorisation à la Présidente pour signature de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SARL Foncière Atlon, prévoyant l'attribution d'une aide financière pour le projet d'agrandissement du site de production Audinnov, sur la zone d'activités du Pasquier à Varennes sous Dun (annexes 05 et 05bis – délibération 2023-060)

Monsieur Arnaud DURIX, vice-Président en charge du développement économique et des finances, rappelle que, par la délibération n° 2023-048 du 23 mai 2023, le Conseil communautaire a fixé son règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

La SARL Foncière Atlon a déposé une demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement du site de production « Audinnov » sur la zone d'activités du Pasquier de Varennes-sous-Dun. L'entreprise Audinnov développe et fabrique des moyens d'accès en hauteur, de la conception à la production. Elle possède un savoir-faire spécifique dans l'usinage de profils en très grande longueur, en composites ou aluminium. Elle emploie actuellement 33 salariés pour un chiffre d'affaires en 2020 s'élevant à 4,372M€. Le projet industriel repose sur l'agrandissement des locaux qui abriteront de nouvelles lignes de fabrication d'équipement d'accès en hauteur pour Audinnov SAS, l'objectif étant de développer le chiffre d'affaires, notamment à l'étranger. L'investissement immobilier est porté par la SARL foncière Atlon qui le louera à Audinnov SAS. Le nouveau bâtiment présente une surface de 3 300 m², avec 1 500 m² de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et revente. L'investissement global (immobilier, aménagement et équipements) est de 2,2 M €. Cette opération a été également présentée au titre du FEDER.

Pour la communauté de communes, l'investissement éligible est de 354 501.41 € HT. La SARL foncière Atlon et Audinnov SAS sont détenus à 100% par la YBY Holding (Actionnaire Yves BUGY). Ce dossier a été déclaré complet à la date du 6 mars 2023, et s'inscrit donc dans le règlement d'intervention en vigueur. Le dossier présenté par la SARL Foncière Atlon remplit les conditions pour l'octroi d'une aide par la CCBSB.

Le calcul du montant de l'aide, tel que prévu dans le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, correspond à 2% du montant HT des dépenses éligibles, pour les petites entreprises, plafonné à 5 000 €, à savoir : 354 505,41 € * 2 % = 7 090.03 €, plafonné à 5 000 €. L'opération est située dans une zone d'activités communautaire donc bonifiée à 50%. En cas d'octroi d'une aide d'immobilier d'entreprise, une convention précisant les engagements réciproques doit être signée.

Réunie le 18 avril 2023, la commission « économie » a émis un avis favorable pour une aide d'un montant de 10 000 €. Cette somme est prévue au budget 2023.

Après délibération, avec 1 abstention et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide d'octroyer une aide de 10 000 € à la SARL Foncière Atlon pour financer son projet d'agrandissement du site de production Audinnov sur la zone d'activités du Pasquier de Varennes-sous-Dun,
- décide de verser cette aide après la réalisation des travaux, sur présentation de la déclaration de fin de chantier et des justificatifs de paiement,
- autorise la présidente à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SARL Foncière Atlon,

- autorise la présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

2°) Parc d'Activités de la Gare : objectifs et modalités de concertation pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Gare (annexe 06 – délibération 2023-061)

Monsieur Arnaud DURIX, vice-Président en charge du développement économique et des finances, rappelle que par la délibération n° 2020-141 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation de la friche Potain-Manitowok, permettant la transformation en parc d'activités, dit « Parc d'activités de la Gare ». Une étude préalable d'aménagement et d'urbanisation a été réalisée en 2018.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments stratégiques suivants :

- La présence de l'espace de coworking, qui a fait l'objet d'une rénovation complète et joue un rôle important auprès des salariés en télétravail, des auto-entrepreneurs et du monde entrepreneurial
- La nécessité d'accueillir de nouvelles entreprises sur notre territoire et de permettre à celles déjà présentes de se développer
- Par sa situation, entre les aires urbaines de La Clayette et de Baudemont, ce secteur appartient à la trame verte bocagère qui caractérise le territoire. Cet espace, coupé de La Clayette par la voie ferrée, peut faire le lien entre le bourg de Baudemont et son secteur résidentiel, la gare et la centralité de La Clayette. En même temps, la proximité de la gare représente un véritable atout sur lequel s'appuyer pour l'aménagement du parc d'activités.

Dans la perspective de développer un projet vitrine en matière de développement durable, l'objectif de réhabilitation de cette friche a été de composer l'aménagement du parc d'activité sur la base d'une trame végétale cohérente et structurée :

- Desserte du parc d'activités via l'axe viaire requalifié le long de la voie ferrée
- Regroupement des accès aux différents lots, afin de permettre des continuités végétales dans le cadre du traitement de la voie
- Aménagement d'une liaison modes doux, desservant le site en longeant le cours d'eau et reliant les communes de Baudemont et La Clayette dans la perspective d'un franchissement sécurisé de la voie ferrée
- Implantation d'un espace public paysager, à proximité de l'espace de coworking
- Une douzaine de lots, prévus pour accueillir des entreprises.

Le maître d'œuvre INGEPRO a été recruté en 2021 et différentes études préalables aux travaux d'aménagements ont été menées :

- Etudes géotechniques
- Pré-diagnostic Faune Flore Habitat
- Etudes des zones humides

Les aménagements se feront en 2 temps et démarreront par la partie sud située dans la ZAC de la Grande Prairie à Baudemont.

Aujourd'hui, des entreprises ont sollicité la communauté de communes, et il semble opportun de garder une certaine flexibilité pour pouvoir s'adapter aux demandes. Le recours à la ZAC présente des avantages, notamment la possibilité de s'adapter plus favorablement aux porteurs de projet, et plus particulièrement à leur besoin en surface et d'augmenter l'efficacité de la réalisation de ces projets.

Au vu de ces éléments, une Zone d'Aménagement Concertée est envisagée pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Elle offrira la possibilité d'établir un projet parfaitement adapté aux objectifs.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, relatif aux ZAC et aux opérations de renouvellement urbain, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération d'ensemble ainsi que les modalités de concertation.

En conséquence, pour répondre à la fois aux enjeux environnementaux par un changement de paradigmes et aux enjeux économiques, les objectifs proposés pour ce projet de ZAC sont les suivants :

- Accueillir, dans un espace qualitatif, de nouvelles entreprises et faciliter leur développement
- Favoriser l'insertion paysagère de la zone dans le grand paysage et le paysage proche en tenant compte des éléments du site et limiter les surfaces imperméables au strict nécessaire et végétaliser le plus possible
- Intégrer des zones de convivialité dans les espaces extérieurs
- Avoir une zone connectée, via toutes les mobilités, reliant La Clayette et Baudemont.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose notamment que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités énumérées ci-après :

- Une réunion publique de concertation, pour présenter le projet
- Un article présentant le projet dans le journal d'informations de la communauté de communes
- Un dossier, mis à la disposition du public à la mairie de Baudemont et à l'Inter'Cow aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée d'élaboration du projet, qui comprendra :

- La présente délibération
- Un plan de situation
- Un plan prévisionnel du périmètre de l'opération
- Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
- Un registre permettant de recueillir les observations du public.

L'ensemble de ces documents sera aussi accessible via le site internet de la communauté de communes. A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil communautaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté du parc d'activités de la Gare sur la commune de Baudemont,
- engage la concertation préalable selon les modalités définies ci-avant,
- prend acte des modalités de participation du public sur le projet d'aménagement du parc d'activités de la Gare,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Motion réseau ferroviaire (annexe 07 – délibération 2023-062)

Monsieur Bernard GRISARD, vice-Président en charge de la mobilité, explique aux membres du Conseil que SNCF Réseau est contraint d'investir massivement pour rénover le ferroviaire français, un des plus anciens d'Europe. Ainsi, sur la seule année 2022, près de 1 752 chantiers ont été programmés en France pour un budget de 5,6 milliards d'euros.

Cette année, SNCF Réseau a sollicité un engagement de la part du Préfet et de la Région Bourgogne Franche Comté pour financer des travaux urgents à réaliser sur la ligne TER Nevers-Paray le Monial-Lyon au niveau de la portion Gilly sur Loire / Saint Agnan, à hauteur de 1,5 millions d'euros. La situation actuelle entraîne pour raison de sécurité, des zones de ralentissement donc un allongement du temps de trajet. Les travaux améliorant le réseau pourraient être programmés entre 2025 et 2030 si des financements étaient disponibles. A défaut, la dégradation observée pourrait s'aggraver, entraîner d'autres ralentissements avec le risque à terme que le trafic soit interrompu. De plus, cette évolution serait pénalisante pour les usagers actuels et dissuaderait d'autres usagers potentiels à adopter ce mode de transport.

44 millions d'euros ont déjà été investis sur la ligne Paray/Lyon dans des travaux conséquents pour augmenter la vitesse de circulation des trains. Depuis le printemps 2022, Brionnais Sud Bourgogne s'est associé aux communautés de communes du Grand Charolais, Beaujolais Pierres Dorées et de l'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour mener une action de lobbying collective en faveur de l'amélioration et du développement de la ligne TER Paray-le-Monial - Lyon.

Le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne souhaite manifester à nouveau son soutien à la préservation des transports ferroviaires et à l'entretien des infrastructures qui traversent le territoire. En ce sens, il invite instamment l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté et SNCF Réseau à dialoguer et à planifier à court terme les travaux rendus nécessaires sur la portion Gilly sur Loire /Saint Agnan afin de ne pas mettre en péril la viabilité et la pérennité de l'ensemble de la ligne Nevers- Paray-Lyon.

En effet, le dynamisme de cette ligne est primordial pour l'attractivité démographique, économique et touristique des territoires desservis car il permet de maintenir une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle particulièrement plébiscitée pour les nombreux avantages qu'elle présente et dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et de préoccupations environnementales grandissantes.

Plus globalement, la réalisation de ces travaux ne serait qu'une des traductions concrètes de la politique nationale des mobilités et des engagements gouvernementaux en faveur des TER régionaux.

Guy DADOLLE estime que cette motion ne sert à rien, et que les collectivités concernées devraient plutôt se rapprocher de Monsieur NEUNION, en charge de ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la présente motion dans son ensemble.

Guy DADOLLE profite de ce point concernant l'économie pour expliquer aux membres du Conseil que le 19 juin dernier, il a représenté la Communauté de Communes au conseil d'administration de la SEMPAT, qui avait financé en 2017 le groupe SEEB par une opération de lease-back. A cet effet, BSB est devenue actionnaire de la SEMPAT à hauteur de 1,77 % de son capital. L'annuité 2022 a été normalement remboursée par le groupe SEEB, qui respecte parfaitement ses engagements. En théorie, l'opération sera soldée en 2026 à moins que la SEEB décide d'anticiper sa sortie ce qu'elle pourrait envisager. Le groupe se porte bien : CA en progression de 10 %, bonne rentabilité financière, carnet de commande représentant plus de 10 mois d'activité, avec une seule ombre au tableau : le recrutement difficile des ouvriers qualifiés.

V – PLUj

1°) Avis relatif au projet de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de La Clayette (annexes 08, 08bis et 08ter – délibération 2023-063)

Monsieur Christian LAVENIR, vice-Président en charge de la voirie et de l'aménagement du territoire, informe les membres du Conseil que la protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R. 621-92 et suivants du code du patrimoine, modifiés par l'article 75 de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes.

Pour rappel, la procédure de PDA a été lancée par la délibération 2022-094 du 17 novembre 2022.

Une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique.

L'architecte des bâtiments de France a travaillé avec les élus de la commune de La Clayette sur un nouveau périmètre délimité des abords autour des monuments historiques suivants :

- Le château, classé au titre des monuments historiques par arrêtés des 11/01/1946 et 19/05/1950 et inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés du 01/10/2002
- La chapelle Sainte Avoye, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10/08/1949.

Ce nouveau périmètre a été approuvé par le Conseil Municipal de la commune de La Clayette.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de La Clayette, dont le plan est annexé à la présente délibération,
- décide d'intégrer le projet de périmètre délimité des abords au projet de PLUi,
- décide de présenter le périmètre délimité des abords à l'enquête publique, en même temps que celle du PLUi, dans le cadre d'une enquête publique unique,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution la présente délibération.

VI – EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Autorisation à la Présidente pour signature de la convention tripartite avec le Département et le Collège « les Bruyères » à La Clayette, pour l'utilisation des équipements sportifs du gymnase et de la piscine (**annexes 09 et 09bis – délibération 2023-064**)

Monsieur Bertrand COLLAUDIN, vice-Président en charge des équipements sportifs, sollicite le Conseil de communauté afin d'autoriser Madame la Présidente à renouveler la convention signée entre la CCBSB, le Département de Saône-et-Loire et le collège Les Bruyères de La Clayette, pour la mise à disposition du gymnase et de la piscine intercommunale au collège Les Bruyères, à compter de l'année scolaire 2023-2024 et pour une durée de 3 ans.

Cette convention a notamment pour objet de fixer les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention entre la CCBSB, le Département de Saône-et-Loire et le collège Les Bruyères de La Clayette, pour la mise à disposition du gymnase et de la piscine intercommunale au collège Les Bruyères de La Clayette, à compter de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII – ADMINISTRATION GENERALE

1°) Proposition d'attribution d'une subvention de 2 000 € à La Marmite (Saint Maurice les Châteauneuf) permettant l'acquisition d'un minibus d'occasion (**annexes 10 et 10bis – délibération 2023-065**)

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'une provision pour octroi de subventions, d'un montant de 6 500 €, a été inscrite au BP 2023, par la délibération n° 2023-040 du 6 avril 2023.

L'association La Marmite, née en 2015, est impliquée sur le territoire et agréée pour la seconde fois Espace de Vie Sociale (EVS) par la CAF et reconnue le seul EVS sur le territoire de Brionnais Sud Bourgogne.

Dans le cadre de son développement sur notre territoire, La Marmite envisage d'acquérir un minibus pour plus d'autonomie pour les activités de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), permettant d'envisager le ramassage des enfants pour le centre, de chercher les personnes les plus isolées et d'élargir le champ des actions hors les murs de La Marmite. Le prix d'achat du minibus, appartenant au RPI des écoles primaires des communes d'Amanzé, Dyo, Saint Germain en Brionnais et Saint Symphorien des Bois, est fixé à 4 000 €.

A ce titre, La Marmite sollicite une subvention exceptionnelle de la part de BSB pour le financement de ce projet, à hauteur de 2 000 €.

Guy DADOLLE estime le prix d'achat modique et incite à la prudence quant à cet investissement. D'autre part, le plan de financement transmis est en fait un plan d'amortissement. Nicolas CRASNIER répond que la Marmite a envisagé l'achat d'un véhicule neuf, avec le soutien de la CAF, mais l'association manque de moyens. Ce minibus d'occasion, bien entretenu et vendu par le RPI du Brionnais sera suffisant pour des trajets courts, et permettra de vérifier la pérennité de ce projet.

Ne participent pas au vote : les maires des communes d'Amanzé (Philippe PAPERIN), de Dyo (Jérôme DEBARREIX, absent), Saint Germain en Brionnais (Dominique VAIZAND) et de Saint Symphorien des Bois (Arnaud DURIX).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 2 000 € versée à l'association La Marmite de Saint Maurice les Châteauneuf,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions ont été inscrits au BP 2023 en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Proposition des référents déontologues des élus et mission d'assistance et de conseil (annexes 11, 11bis, 11ter et 11quater – délibération 2023-066)

Madame la Présidente explique que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires. Il s'agit donc d'avoir recours aux services du CDG de Saône et Loire pour assurer cette mission d'assistance et de conseil, via les référents déontologues proposés, qui ont les compétences et connaissances nécessaires.

Il est précisé que toutes les communes du territoire doivent délibérer à ce sujet et que la seule délibération de la CCBSB ne concerne pas les 29 communes adhérentes. On ne paye que s'il y a saisine du Centre de Gestion.

Après délibération, avec 1 abstention et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VIII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de 16 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour le PEJ pendant la période estivale 2023 (annexe 12 – délibération 2023-067)

Monsieur Nicolas CRASNIER, vice-Président en charge de l'enfance, la jeunesse et la famille, rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogeant au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération du personnel saisonnier sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire en fonction de l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic Horaire Brut	Forfait journalier : accueil à la journée	Forfait journalier : accueil séjour
Titulaire BAFA	11.52 €	80.64 €	115.20 €
Stagiaire BAFA	11.52 €	69.12 €	115.20 €
Sans formation	11.52 €	57.60 €	115.20 €

Afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers du PEJ intercommunal de Chauffailles durant la période estivale 2023, il est proposé de créer 16 emplois non permanents en vue du recrutement de personnel dans le cadre de CEE et des conditions réglementaires de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 :

- Accueil de loisirs à la journée : recrutement de personnes logées à leur domicile,
- Accueil de loisirs en séjour : recrutement de personnes logées sur place.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la création de 16 emplois non permanents à temps complet en vue du recrutement de saisonniers dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif (CEE) affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles pour la période estivale 2023,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération selon la grille tarifaire présentée au vu du SMIC en vigueur avec éventuelle application des nouvelles mesures réglementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des contrats de travail et de tous les documents nécessaires afférents,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Création de 2 emplois non permanents dans le cadre du développement d'agrément du Multi Accueil La Ritournelle sur le secteur de Chauffailles sur une durée de 12 mois (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024) (annexe 13 – délibération 2023-068)

Nicolas CRASNIER rappelle que le conseil communautaire lors de la séance du 23 mai 2023 par délibération n°2023-055 a autorisé la Présidente à effectuer les démarches pour le développement de l'agrément du Multi Accueil La Ritournelle sur une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Le développement de cet agrément applicable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 permettra d'accueillir plus d'enfants. Par conséquent, cet accroissement de l'effectif des enfants nécessite une augmentation ponctuelle du personnel encadrant et d'entretien des locaux.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Afin de répondre à ce nouveau besoin, il convient de créer, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps complet ;
- Un emploi non permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'agent de nettoyage relevant au grade d'adjoint technique (catégorie C).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer au sein du multi-accueil, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié au développement de l'agrément, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée maximale de 12 mois :
 - un emploi non permanent relevant du grade des Auxiliaires de Puériculture à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures. La rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'indice terminal du grade de référence
 - un emploi non permanent d'agent de nettoyage relevant du grade des Adjoints Techniques à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14 heures (14/35^{ème}). La rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique (échelle C1)
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Création d'un emploi d'animateur à temps non complet pour une durée de 9 mois (du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024) au Centre de Loisirs de Chauffailles (annexe 14 – délibération 2023-069)

Nicolas CRASNIER ajoute que, suite à une augmentation conséquente des inscriptions d'enfants qui fréquentent le centre de loisirs les mercredis, il est nécessaire de renforcer ponctuellement les services du centre de loisirs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024. L'augmentation des inscriptions générera ainsi pour la collectivité une recette supplémentaire.

Pour rappel, l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Afin de répondre à cet accroissement temporaire, il convient de créer, pour une durée de 9 mois, à compter du 1er septembre 2023 :

- Un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (12/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint d'animation catégorie C.

En réponse à la question de Séverine MORIN-GARDON, Nicolas CRASNIER indique que BSB emploie déjà quelqu'un sur le poste, qui effectuait une mission de remplacement dans la collectivité. Pour répondre à la demande de Bernard AUGAGNEUR, Nicolas CRASNIER ajoute que le centre de loisirs est fréquenté le mercredi majoritairement par des familles de Chauffailles, tandis que des familles issues de tout le territoire s'inscrivent plutôt en période estivale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer au sein du centre de loisirs, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er septembre 2023, pour une durée maximale de 9 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures. La rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX – FINANCES

1°) Créances irrécouvrables (annexe 15 – délibération 2023-070)

Monsieur Arnaud DURIX, vice-Président en charge des finances et de l'économie, explique que, dans le but d'apurer la comptabilité, Madame le Comptable public de la CCBSB a dressé l'état des créances irrécouvrables et créances éteintes, dont elle sollicite l'admission en non-valeur. Pour l'ensemble de ces demandes, Madame le Comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Madame le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur pour les montants suivants :

Budget principal : 11 288,82 €

Catégorie de produits : portage de repas :

Imputation 6541.01 « créances admises en non-valeurs » : 1654,13 €

Catégorie de produits : loyers hôtel d'entreprises « Réseau Auto » :

Imputation 6542.01 « créances éteintes » : 9634,69 €

Guy DADOLLE juge ces sommes importantes et demande comment la collectivité pourrait se garantir des mauvais payeurs ? Séverine GARDON-MORIN précise que le recouvrement des sommes est assuré par la Perception, et que les impayés sont signalés tardivement à la collectivité, ce qui entrave la mise en place rapide d'actions correctives éventuelles.

Après délibération, avec 1 abstention et 41 voix pour, le Conseil de communauté :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus avec imputations correspondantes aux articles 6541 et 6542 des budgets concernés,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits, pour le budget principal, en DM n°1, aux imputations telles que détaillées ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) DM n° 1 budget général (annexe 16 – délibération 2023-071)

Arnaud DURIX présente la DM n° 1 telle que ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 413 - 42	8 278,95	1311 (13) : Etat et établissements nationaux - 413	27 910,00
21731 (21) : Bâtiments publics - 020 - 43	1 205,38	1313 (13) : Départements - 413	12 000,00
21731 (21) : Bâtiments publics - 413 - 43	6 062,02		
Total dépenses :	15 546,35	Total recettes :	39 910,00
FUNCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) : Rémunération principale - 020	-32 451,01		
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à carac. administratif - 422	32 451,01		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 01	1 654,13		
6542 (65) : Créances éteintes - 01	9 634,69		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 413	3 748,62		
Total dépenses :	15 037,44	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	30 583,79	Total Recettes	39 910,00

Arnaud DURIX explique que les dépenses d'investissement concernent les nappes solaires à la piscine de Chauffailles, les nattes de sol sur la piscine de La Clayette, et les travaux réalisés par VEOLIA sur les 2 piscines. Les recettes encaissées sont des subventions versées par l'Etat et le Département qui ont été notifiées après le vote du budget, par conséquent non inscrites, concernant les nappes solaires.

Concernant le fonctionnement, après 6 mois d'exercice et une plus grande visibilité, il est possible de réduire le budget consacré à la rémunération de 32 451 € pour le reverser sur le budget annexe Enfance Temps Libre, dont les RAR 2022 n'ont pas été reportés par erreur au moment du vote du budget. Les montants au 6541 et 6542 ont été décrits dans le point précédent. Enfin, la dépense supplémentaire au 66111 concerne des intérêts à taux variable de l'emprunt réalisé pour la réfection de la piscine de Chauffailles.

Agent employé chez VEOLIA, Jérôme SOUPE ne prend pas part au vote.

Après délibération, avec 1 abstention et 40 voix pour, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n°1 du budget principal, comme ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) DM n° 1 budget annexe Tiers Lieu (annexe 17 – délibération 2023-072)

Arnaud DURIX présente la DM n°1 au budget annexe Espace Tiers Lieu Baudemont telle que ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	1 594,52	70688 (70) : Autres prestations de service - 01	1 594,52
Total dépenses :		Total recettes :	
	1 594,52		1 594,52
Total Dépenses		Total Recettes	
	1 594,52		1 594,52

Arnaud DURIX explique que, à la demande de Madame le Comptable public de la CCBSB, il est nécessaire de provisionner 30 % du montant d'un impayé sur l'exercice 2023. Il s'agit d'un organisme de formation hébergé à l'Inter'Cow qui reste insolvable, malgré les poursuites engagées par la Perception et les rencontres à plusieurs reprises avec la collectivité. Il est possible d'équilibrer cette dépense en réduisant les recettes au 70688, qui devraient largement dépasser le budget inscrit, soit 5 000 €, puisqu'elles atteignent déjà plus de 4 100 € sur 6 mois d'exercice.

Guy DADOLLE précise que puisque la provision est de 30 %, la dette totale de cet organisme s'élève à environ 5 300 €. Il est probable que le solde sera provisionné sur 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n°1 du budget annexe Espace Tiers Lieu Baudemont, comme ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Budget supplémentaire budget annexe Enfance et Temps Libre (annexe 18 – délibération 2023-073)

Arnaud DURIX explique que, lors du vote du Budget Primitif 2023 concernant le budget annexe Enfance Temps Libre (délibération n° 2023-042 du 6 avril 2023), l'affectation des résultats aurait dû atteindre 66 329.60 € au lieu des 3 169.80 € inscrits, les RAR s'élevant à 63 159.80 € n'ayant pas été pris en compte. Aussi, il convient d'apporter une rectification via un Budget Supplémentaire, car cela touche les résultats, dans lequel est également intégré le projet colos apprenantes conventionné par la SDJES, objet de la délibération n° 2023-050 en date du 23 mai 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte le Budget Supplémentaire 2023 au budget annexe Enfance Temps Libre, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

X – DIVERS

Madame la Présidente fait un point au sujet de l'avancement du projet pour le changement de siège social, qu'il est envisagé de transférer à l'Inter'Cow de Baudemont, à la place du PIMMS, qui a récemment libéré le premier étage et a déménagé au centre-ville de La Clayette. Ce projet, évoqué lors de la conférence des maires en mai dernier, comporte les avantages suivants :

- réduction des coûts de fonctionnement et mutualisation des charges (frais de contrats pour les copieurs, abonnements téléphoniques, internet, chauffage, électricité...),
- locaux de Chauffailles trop grands et partiellement inoccupés depuis la mise en place du télétravail,
- meilleure cohésion d'équipe, permettant de regrouper un maximum d'employés, cette option étant inenvisageable pour le Pôle Enfance Jeunesse ou les Médiathèques par exemple,
- lieu plus central pour les 29 communes du territoire (exemples de Colombier et Dyo, communes particulièrement éloignées du siège actuel à Chauffailles).

Ce projet recense néanmoins les inconvénients suivants :

- disparition de l'appartement domotique,
- l'espace de coworking ne pourra pas s'étendre au premier étage,
- contrainte de temps de trajets allongé de 10 minutes en moyenne pour certains agents.

Les délégués du personnel ont discuté avec les agents et ont fait remonter les demandes suivantes :

- plus de temps de télétravail, solution non retenue par les élus car il s'agit de recréer une meilleure cohésion dans l'équipe, mais plus de flexibilité sur les jours,
- réflexion autour d'une prime au covoiturage, en cohérence avec la politique de la collectivité développée dans le cadre de sa compétence mobilité sur le territoire.

Ce lieu actuellement disponible est plus convivial, rénové récemment, et présente les atouts suivants :

- une cuisine fonctionnelle à disposition des agents qui déjeunent sur place,
- un espace extérieur à aménager pour les pauses estivales.

Autres points à souligner :

- peu d'impacts pour la commune de Chauffailles, sachant que l'accueil physique dans le service est minoritaire, et qu'il s'agit principalement d'accueil téléphonique,
- l'usage de la salle de Conseil serait mutualisé et maintenu pour la tenue des séances du Conseil de Communauté, puisque fonctionnelle et équipée de micros, et qu'un écran permettant le visionnage de documents sera prévu prochainement.

Le siège actuel de Chauffailles serait investi par la Maison des Solidarités, qui occupe le bout du bâtiment sur 2 étages (Mission Locale et autres services sociaux en bas, PMI au premier étage) et n'a pas d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite), ce qui oblige les usagers à passer dans le couloir de la CC pour accéder à la PMI. L'ensemble de ces locaux formerait un pôle social, permettant de développer certaines permanences, tandis que le bout du bâtiment serait libre et disponible pour location par une entreprise ou peut-être pour la réalisation d'un logement. Les loyers constitueraient une recette intéressante pour la collectivité.

Ce projet évoqué lors de la conférence des maires a suscité l'aval de la majorité des 29 communes, sauf 2 qui s'y sont opposées. Le planning prévoit un déménagement début 2024, sachant que quelques travaux à chiffrer sont nécessaires. Bertrand COLLAUDIN est en charge de ce dossier avec les services techniques.

Séverine GARDON-MORIN exprime son désaccord quant à cette décision et estime que c'est un service public supplémentaire qui quitte Chauffailles. Même en considération des recettes générées, ce déménagement comporte aussi un coût. C'est aussi à Chauffailles qu'est situé le plus grand nombre de services, dont le PEJ, et la mutualisation des services devient plus complexe sur 2 lieux différents distants de 15 kilomètres. Après concertation des communes, ce projet doit être soumis à un vote qui passe par la modification des statuts. Enfin, le coworking, qui fonctionne bien, ne pourra plus se développer à l'avenir dans ce lieu. Madame la Présidente répond que la modification des statuts n'a jamais été actée depuis la fusion, et qu'elle le sera donc lors du changement de siège. Elle convient du plus grand nombre de services offerts à Chauffailles, mais précise qu'ils sont répartis sur tout le territoire : notamment le PEJ, les bibliothèques, les services techniques, ce qui n'est pas un frein à leur fonctionnement. En ce qui concerne le coworking, les locaux sont suffisants et il n'y a pas de projet d'extension à l'heure actuelle. Il s'agit seulement de profiter de l'occasion pour créer une nouvelle dynamique de travail, en regroupant les services sur un même lieu.

A la question de Bernard AUGAGNEUR concernant le coût de ce projet, Madame la Présidente affirme que le chiffrage est en cours, avec un plan réalisé en collaboration avec les responsables de service. Les transformations sont minimales et ne devraient pas représenter un investissement trop conséquent.

Guy DADOLLE propose la modification du premier étage du siège actuel de Chauffailles, qui est également réalisable, et ajoute que les combles sont aménageables, avec possibilité d'accès avec l'ascenseur. Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit de profiter de l'opportunité de cet espace libre à l'Inter'Cow.

A la question concernant la voirie, Madame la Présidente répond que le groupe de travail qui s'est réuni soumettra ses conclusions en septembre prochain. Christian LAVENIR, vice-Président en charge de la voirie, souhaite que chaque mairie lui transmette par mail la longueur de sa voirie, communale et en agglomération, en kilomètres (hors départementales, places de parking et voies privées).

L'ordre du jour de la séance et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Michel CANNET

